



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-23

Objet : Convention d'hébergement d'équipements de télégestion d'objets connectés sur les communes de LA MEAUFFE et LES MOITIERS D'ALLONE – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions partenariales et financières avec les collectivités et établissements publics membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, n'excédant pas 10 000 € TTC ;

VU les projets de conventions de Manche Numérique pour l'hébergement d'équipements de télégestion d'objets connectés sur les communes de LA MEAUFFE et LES MOITIERS D'ALLONE.

CONSIDERANT que les conventions ont pour objet de fixer les conditions d'occupation d'une dépendance domaniale mise à la disposition de Manche Numérique par le SDEM50, en vue de l'implantation, de la mise en service et de l'exploitation des équipements nécessaires à son activité de réseau d'objets connectés.

CONSIDERANT que les conventions sont conclues pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par périodes d'un an.

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie en contrepartie de l'accès au réseau LoRa.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure les conventions d'hébergement d'équipements de télégestion d'objets connectés sur les communes de LA MEAUFFE et LES MOITIERS D'ALLONE avec **MANCHE NUMERIQUE**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le **23 JUIL. 2026**

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

